

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/2

18 juillet 1995

(95-2030)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RESUME DE LA REUNION DES 26 ET 27 JUIN 1995

Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa deuxième réunion les 26 et 27 juin 1995 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande).

2. L'ordre du jour de la réunion, contenu dans l'aérogamme WTO/AIR/103, a été adopté après l'adjonction de plusieurs points à soulever au titre des Autres questions.

Règlement intérieur

3. En attendant l'adoption du Règlement intérieur par le Conseil du commerce des marchandises, le Comité a décidé de continuer de suivre les procédures de travail (G/SPS/1) adoptées à la précédente réunion du Comité tenue les 29 et 30 mars 1995.

Observateurs

4. Le Comité est convenu d'encourager les gouvernements observateurs participant aux travaux du Comité à fournir des renseignements en rapport avec la mise en oeuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'"Accord") (G/SPS/3).

5. Concernant la participation d'organismes internationaux intergouvernementaux en qualité d'observateurs, le Comité est convenu, à titre spécial en attendant l'adoption par le Conseil général de directives en bonne et due forme, d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à participer en qualité d'observateurs à la présente réunion et aux réunions suivantes du Comité jusqu'à l'adoption d'une décision définitive sur cette question. Le Comité est convenu de revenir sur les demandes de statut d'observateur présentées par l'OCDE et par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) à sa prochaine réunion.

6. Le représentant du Canada a suggéré que le Comité réfléchisse à la possibilité d'inviter l'Organisation internationale de normalisation (ISO) à participer à ses réunions en qualité d'observateur étant donné que les travaux de l'ISO présentent une importance et un intérêt croissants pour le Comité. La Communauté européenne a appuyé cette suggestion, notant l'énorme travail effectué par des organisations régionales, en particulier dans le domaine phytosanitaire. Le Comité est convenu d'examiner cas par cas la question de l'octroi du statut d'observateur.

Notifications

7. Le Comité s'est entendu sur des clarifications à apporter aux procédures de notification recommandées (G/SPS/2/Rev.1) et sur un formulaire pour la notification des mesures d'urgence (G/SPS/4).

8. Le représentant de la Communauté européenne a présenté un document (G/SPS/W/14) sur la mise en oeuvre par la Communauté européenne et ses Etats membres des prescriptions en matière de notification des mesures SPS. Il a souligné que toutes les observations des Membres de l'OMC devraient être adressées aussi bien au Point d'information de la Communauté qu'au point de contact de l'Etat membre de la Communauté concerné. La Communauté européenne donnera d'autres précisions dans une version révisée de son document.

9. Concernant les notifications elles-mêmes, il a été convenu que les questions ou les préoccupations en rapport avec toute mesure SPS notifiée préalablement à une réunion du Comité seraient normalement considérées comme figurant à l'ordre du jour de chaque réunion. Il a été instamment demandé aux Membres souhaitant discuter d'une notification déterminée de le faire savoir, dans la mesure du possible, au Secrétariat et au pays concerné le plus longtemps possible avant la réunion. Peu de temps avant chaque réunion, le Secrétariat distribuera un document donnant la liste de toutes les notifications reçues depuis les deux réunions précédentes; toutefois, des copies de toutes ces notifications ne seront normalement pas disponibles en salle à chaque réunion. Il a été rappelé aux délégations que les notifications étaient distribuées uniquement aux délégations et aux missions locales.

10. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a soulevé un certain nombre de questions en rapport avec le nombre élevé de notifications de mesures SPS présentées par le Mexique fin mai 1995. Si la Nouvelle-Zélande s'intéressait aux raisons sous-tendant la présentation de ce nombre élevé de notifications, son principal sujet de préoccupation était que beaucoup de ces notifications (qu'elles aient porté sur des normes d'urgence ou sur des réglementations SPS ordinaires) n'avaient été distribuées qu'après l'entrée en vigueur des mesures en question. La communication tardive de notifications allait à l'encontre de l'objectif fondamental de transparence de l'Accord (annexe B) et avait pour effet, en particulier, de priver les Membres de l'OMC de la possibilité de formuler des observations constructives sur les mesures projetées. L'intervenant a de plus observé qu'en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'annexe B de l'Accord, les mesures d'urgence devaient être notifiées immédiatement avec une explication sur la nature de l'urgence. En outre, le délégué de la Nouvelle-Zélande s'est demandé pourquoi la prorogation (de la validité) de mesures d'urgence en vigueur n'avait pas pu être notifiée à l'avance. Pour finir, il a informé le Comité que la Nouvelle-Zélande adressait à la Malaisie, au plan bilatéral, des observations concernant la notification G/SPS/N/MYS/1.

11. Le représentant du Mexique a informé le Comité que l'ensemble des notifications présentées visaient à l'élimination de divers parasites et maladies au Mexique. Ces notifications portaient sur la prorogation de l'application de mesures adoptées en 1994; elles avaient été présentées au Comité uniquement dans un souci de transparence. Le délégué du Mexique doutait que les mesures en question aient des effets notables sur les échanges.

12. La Communauté européenne a noté que les Membres n'avaient pas toujours ménagé le délai recommandé pour la présentation des observations concernant les notifications, soit 60 jours. En outre, certaines notifications étaient incomplètes ou mal présentées. L'intervenant a informé le Comité que la Communauté européenne présenterait prochainement un certain nombre de notifications relatives à des mesures vétérinaires par suite de l'harmonisation des prescriptions à l'importation de ses Etats membres.

13. Donnant suite à la demande formulée par le Comité à sa réunion de mars, le Secrétariat a présenté un document indiquant les problèmes qui se posaient dans les notifications reçues (G/SPS/W/17).
14. Il a été demandé au Secrétariat d'établir une liste des organes nationaux chargés des notifications, les points d'information n'étant pas nécessairement les autorités nationales désignées pour remplir ce rôle.

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

15. Le Président a rappelé qu'aux termes de l'article 12:4 de l'Accord, le Comité doit élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes internationales. Dans ce contexte et pour donner suite à une demande formulée par le Comité à sa réunion de mars, les organismes de normalisation ont communiqué les listes de normes internationales reproduites dans les documents G/SPS/W/18 (Codex), G/SPS/W/21 (OIE) et G/SPS/W/23 (Convention internationale pour la protection des végétaux). Le Comité a remercié ces organismes pour leur coopération.
16. Le représentant de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS a dit que tout renseignement en rapport avec les travaux du Comité qui ressortirait de la session de la Commission du Codex prévue pour la première semaine de juillet serait communiqué au Comité, notamment les décisions qui seraient prises au sujet des normes présentées pour adoption à la réunion. L'intervenant a présenté un document du Codex intitulé "Mise en oeuvre des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle de l'Uruguay" (ALINORM 95/7 Deuxième partie) contenant des renseignements sur la procédure d'acceptation des normes Codex.
17. Le représentant de l'OIE a présenté le document G/SPS/W/21 et a appelé l'attention du Comité sur l'adoption récente (mai 1995) d'un code sanitaire international pour les animaux aquatiques couvrant les poissons et les mollusques et qui pourrait dans l'avenir être étendu aux crustacés. Il a mis l'accent sur les procédures adoptées par le Comité international de l'OIE pour la reconnaissance des pays exempts de certaines maladies animales, en particulier la fièvre aphteuse et la peste bovine. Enfin, l'intervenant a annoncé que le Comité international examinerait à sa réunion de mai 1996 la façon dont ses membres appliquaient les recommandations de l'OIE dans le contexte du commerce international.
18. Le représentant de l'Uruguay a proposé que chaque Membre présente une liste des normes et recommandations qui selon eux présentaient une importance majeure du point de vue des échanges. Le Secrétariat pourrait alors établir des résumés de ces normes, qui seraient soumis aux Membres afin qu'ils déterminent leur position par rapport à ces normes. Selon l'intervenant, cela pourrait être un premier pas sur la voie d'une sélection des normes internationales les plus importantes pour les travaux du Comité.
19. La Communauté européenne a informé le Comité qu'elle était en train d'élaborer un document sur la surveillance des normes internationales; ce document serait publié avant la prochaine réunion du Comité.
20. Plusieurs délégations ont suggéré que le Comité attende le document que la Communauté européenne était en train d'élaborer avant de prendre une décision sur la façon dont les travaux dans ce domaine devraient être poursuivis. Il a été instamment demandé à la Communauté de présenter son document un certain temps avant la prochaine réunion et de tenir compte de ce qui avait déjà été dit. Le Président a indiqué qu'il serait utile que ce document ne renferme pas seulement des considérations théoriques, mais aussi des propositions concrètes sur la façon d'aborder le problème dans la pratique.

Evaluation des risques

21. Le Président a rappelé qu'à la réunion de mars, les représentants de l'OIE, du Codex et de la Convention internationale pour la protection des végétaux avaient communiqué des renseignements concernant le recours à l'analyse des risques dans leurs travaux (respectivement dans les documents G/SPS/W/8, G/SPS/W/9 et G/SPS/W/10). Le Comité a une nouvelle fois remercié les organismes de normalisation de leur contribution et il les a encouragés à continuer d'oeuvrer à la mise au point de méthodes de gestion des risques au niveau international et à le tenir informé des résultats de leurs travaux.

22. La Nouvelle-Zélande a présenté un document sur l'utilisation faite par elle des méthodes d'évaluation des risques (G/SPS/W/20). Ce document présente à titre d'exemple des méthodes appliquées dans les domaines de la quarantaine animale (saumons importés du Canada), des végétaux (introduction de parasites) et de la sécurité alimentaire.

23. Le représentant du Canada a indiqué qu'il convenait de faire une distinction entre les aspects biologiques des risques, comme ceux décrits dans la communication de la Nouvelle-Zélande, et les considérations politiques qui intervenaient aussi. Il a également noté que le Canada et l'Argentine étaient en train d'entreprendre des évaluations quantitatives de risques (le Canada pour la fièvre aphteuse en Argentine et l'Argentine pour le syndrome respiratoire des porcins au Canada). Les représentants de l'Uruguay et de l'Argentine ont indiqué qu'ils avaient engagé au plan bilatéral des travaux au titre de l'Accord pour des exportations de viande de boeuf à destination des Etats-Unis.

24. Le représentant de la Communauté européenne est convenu que les évaluations non quantitatives des risques pouvaient être "objectives, reproductibles et transparentes" (comme indiqué dans la communication de la Nouvelle-Zélande) et il a noté l'importance de l'évaluation quantitative des risques dans les mesures SPS. Il a informé le Comité que la Communauté européenne était en train de mettre en place une analyse des risques d'introduction du nématode du pin en provenance d'Amérique du Nord. Cette analyse pourrait servir de modèle pour les analyses des risques d'introduction de parasites qui seront effectuées dans l'avenir sur la base des directives les plus récentes de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de la FAO.

25. La représentante de l'Argentine a soulevé une question en rapport avec le rôle du Comité dans le domaine de l'évaluation des risques. Elle craignait que les travaux du Comité ne deviennent trop techniques et que les questions qui restaient à régler ne relèvent plutôt des organismes de normalisation. Il a été observé que le rôle du Comité n'était pas d'élaborer des méthodes d'évaluation des risques; cela étant, il appartenait aux gouvernements des Membres de fonder leurs décisions en matière d'évaluation des risques, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organismes de normalisation compétents (article 5:1 de l'Accord). Compte tenu du stade peu avancé des travaux du Comité et du fait que l'évaluation des risques était une discipline naissante non encore familiarisée avec les concepts incorporés dans l'Accord et utilisés dans le commerce international, il était utile à beaucoup de Membres du Comité de pouvoir partager leurs connaissances et leur expérience sur la façon dont les gouvernements appliquaient les méthodes d'analyse des risques. Il a été convenu que le Comité maintiendrait pour l'instant la question de l'évaluation des risques à son ordre du jour afin de permettre à ses Membres d'enrichir mutuellement leurs connaissances dans ce domaine.

26. La délégation australienne a présenté une communication sur l'évaluation et la gestion des risques dans le cadre de l'élaboration des normes alimentaires en Australie, pour discussion à la prochaine réunion du Comité (G/SPS/W/24).

Cohérence dans la gestion des risques

27. Le Président a rappelé qu'aux termes de l'article 5:5 de l'Accord, le Comité doit élaborer des directives visant à favoriser la cohérence dans la gestion des risques. A sa réunion de mars, le Comité avait engagé un examen de cette question sur la base d'une note (G/SPS/W/5) communiquée par l'Australie. Ainsi qu'il lui avait été demandé à cette réunion, le Secrétariat avait préparé une note documentaire présentant l'historique de cette disposition (G/SPS/W/16). Cette note était destinée à permettre aux membres de bien comprendre les raisons pour lesquelles cette disposition avait été incorporée dans l'Accord ainsi qu'à préciser les travaux attendant le Comité dans ce domaine.

28. Le représentant des Etats-Unis a noté qu'il y avait des risques de confusion entre les termes et qu'il serait utile d'établir une interprétation commune du sens des termes d'usage fréquent au Comité.

29. La déléguée de l'Argentine a indiqué qu'il y avait plusieurs niveaux de cohérence et que tous n'intéressaient pas les travaux du Comité. Les incohérences dans la façon dont un pays interprétait une norme internationale ou dans la façon dont les méthodes et les procédures d'évaluation des risques étaient élaborées étaient des problèmes techniques qu'il valait mieux traiter au niveau régional ou confier aux organismes de normalisation internationaux compétents. Toutefois, pour ce qui touchait à l'application d'une norme internationale, le rôle du Comité était clair dans la mesure où des incohérences dans la façon dont un pays appliquait une norme internationale risquaient de se transformer en obstacles au commerce. L'intervenante a souligné que le simple fait d'appliquer une norme internationale ne garantissait pas la cohérence dans la gestion des risques. Il convenait de faire une distinction entre les différents niveaux ou types de cohérence afin de mieux orienter les travaux du Comité. L'évaluation des risques était un outil technique permettant de définir des options qui étaient ensuite soumises aux autorités chargées de prendre les décisions. L'Argentine a proposé que le Comité demande à tous ses Membres de présenter un rapport sur leurs pratiques actuelles visant à assurer la cohérence dans l'application des normes internationales.

30. Le représentant du Japon a souligné que les critères se rapportant à la santé et la vie des personnes et ceux se rapportant à la santé et la vie des animaux et à la préservation des végétaux devaient être gardés séparés, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord. Il a suggéré que le Comité commence par examiner la compatibilité au plan national avant de passer au plan international. Un pays importateur est toujours exposé à des risques d'introduction de parasites ou de maladies; il était donc essentiel que le pays exportateur fournisse au pays importateur les renseignements nécessaires pour permettre à ce dernier de procéder à une évaluation appropriée des risques. L'intervenant a en outre noté que l'évaluation des risques était une opération d'un haut degré de technicité et qu'il importait de travailler en étroite coopération avec les organismes de normalisation compétents.

31. Le Comité est convenu de remplacer le point de l'ordre du jour "Cohérence dans la gestion des risques" par un nouveau point intitulé "Cohérence dans l'application du concept de niveau de protection approprié" pour la prochaine réunion.

Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements

32. Le Président a rappelé qu'à la réunion de mars, la discussion au titre de ce point de l'ordre du jour avait eu pour base un document informel des Etats-Unis qui avait été distribué au Comité sous une forme révisée (G/SPS/W/25). Ce document expliquait comment l'échange de renseignements était organisé pour les produits d'origine végétale, les produits d'origine animale et les animaux vivants. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle distribuerait un document du même genre concernant les accords bilatéraux de quarantaine appliqués dans le domaine des végétaux.

33. Le Président a noté que l'Accord contenait plusieurs dispositions prescrivant des échanges de renseignements, notamment en ce qui concernait les procédures d'homologation et la reconnaissance des zones exemptes de parasites et de maladies, de même que des échanges de renseignements concernant la détermination de l'équivalence.

34. Le délégué de l'Australie a soulevé la question de savoir quels seraient les renseignements raisonnables qu'un pays importateur pourrait demander et dans quelles limites le pays exportateur serait obligé de fournir ces renseignements. Il a observé que les renseignements sur les pratiques courantes entre les pays dans ce domaine pouvaient dans une large mesure être obtenus auprès des organismes de normalisation compétents, et il a accepté de préparer une demande en ce sens. Le représentant de la Communauté européenne est convenu de la nécessité d'une discipline sur le point de savoir quel volume de renseignements un pays exportateur serait obligé de fournir à un pays importateur.

35. Le représentant de l'OIE a suggéré que le Comité examine de près la nature des rapports entre les organismes de normalisation compétents et le Comité et qu'il réfléchisse à la façon dont ces organismes devraient coopérer dans l'avenir.

Assistance technique

36. Le Président a rappelé que les organismes ayant le statut d'observateur avaient présenté leurs activités d'assistance technique à la réunion de mars et que leurs déclarations avaient été reproduites et distribuées dans les documents G/SPS/W/8 et G/SPS/W/11. Dans ce contexte, le Secrétariat a fait un bref exposé sur les activités de l'OMC (autres que l'assistance technique fournie au jour le jour depuis Genève) visant à fournir des renseignements et une assistance aux Membres qui le demandent:

- i) Séminaires techniques régionaux pour les pays en développement. Ces séminaires avaient été présentés par le Secrétariat à la réunion de mars du Comité (G/SPS/R/1, pages 4 et 5). En mai 1995, un séminaire avait eu lieu au Mexique; deux autres devaient se tenir en Afrique en novembre 1995: le premier à Pretoria (Afrique du Sud) et le second à Dakar (Sénégal). Il a de nouveau été souligné que le financement posait de graves problèmes pour ce qui était de la participation des pays d'Afrique.
- ii) Séminaire organisé par l'OIE. Au cours de ce séminaire consacré à l'analyse des risques en relation avec la santé animale et le commerce, tenu le 23 mai 1995, le Secrétariat de l'OMC a abordé des questions en rapport avec les mesures SPS, insistant en particulier sur leurs conséquences pour les pays en développement.
- iii) Session spéciale sur les prescriptions en matière de notification. Une session sur toutes les prescriptions de l'OMC en matière de notification, y compris celles prévues dans le cadre de l'Accord, avait eu lieu le 16 mai 1995 à Genève.

37. Le délégué de la Corée a souligné les difficultés qu'éprouvaient les pays en développement à intégrer pleinement les principes et les modalités de l'Accord. Se référant à l'article 9 de celui-ci, il a instamment demandé aux Membres d'intensifier leurs activités dans le domaine de l'assistance technique.

Autres questions

Processus de réglementation internes

38. La délégation du Japon a présenté une communication sur le cadre réglementaire et les procédures d'élaboration des mesures sanitaires et phytosanitaires au Japon (G/SPS/W/26).

Consultations

39. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que son pays avait tenu des consultations avec le gouvernement de la République de Corée au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends au sujet de deux affaires relevant de l'Accord. La première portait sur des méthodes d'inspection et d'essai et la seconde sur des mesures concernant la durée de conservation des produits fixée par l'Etat (respectivement les documents WT/DS3/1 du 6 avril 1995 et WT/DS5/1 du 5 mai 1995). L'intervenant a également signalé que le Canada s'était joint aux consultations sur les mesures concernant la durée de conservation des produits.

40. Le représentant de la Corée a informé le Comité que les consultations avaient été utiles et productives, mais que la mise en oeuvre de l'Accord souffrait toujours de beaucoup d'ambiguïté et d'un manque de directives claires. L'intervenant a noté que pour la plupart des questions examinées pendant les consultations, les parties n'avaient pas été en mesure d'identifier des normes internationales pertinentes. En outre, les pratiques variaient d'un pays à l'autre. La Corée a souligné qu'il appartenait au Comité de clarifier ces aspects de la mise en oeuvre de l'Accord, en tenant dûment compte des différences de niveau de développement entre les Membres.

Autres

41. Le Président a appelé l'attention du Comité sur un document communiqué par l'OIE et intitulé "Décisions prises par le Comité international de l'OIE lors de sa 63ème session générale qui ont un rapport avec l'Accord SPS" (G/SPS/W/22).

Date et projet d'ordre du jour de la prochaine réunion

42. Le Président a noté que des consultations se poursuivaient au sujet de la réunion spéciale sur la transparence que le Comité avait suggéré d'organiser conjointement avec le Comité des obstacles techniques au commerce en vue d'examiner les aspects techniques de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la transparence. Il était toujours envisagé de tenir cette réunion conjointe en octobre 1995.

43. La prochaine réunion ordinaire du Comité a été prévue, à titre provisoire, pour les 15 et 16 novembre 1995.

44. Le Président a proposé que de nouveaux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Les Membres pourraient être invités à fournir des renseignements concernant la mise en oeuvre par eux de l'Accord, sur le modèle de ceux fournis par le Japon et par d'autres Membres concernant leurs processus de réglementation. Il pourrait aussi être utile de demander régulièrement aux organismes de normalisation compétents ayant le statut d'observateur de fournir des renseignements sur toute question présentant un intérêt particulier pour le Comité soulevée dans le cadre de leurs travaux et qui ne serait pas couverte par un autre point de l'ordre du jour. Il a aussi été suggéré que le Comité examine les questions en rapport avec les points d'information, en particulier celles qui pourraient être soulevées dans le cadre de la réunion spéciale sur la transparence qu'il était proposé d'organiser.

45. L'ordre du jour provisoire ci-après a été convenu:

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Mise en oeuvre de l'Accord - Renseignements communiqués par les Membres
- D. Questions intéressant le Comité soulevées dans le cadre des travaux des organismes ayant le statut d'observateur

- E. Transparence:
 - Points d'information
 - Notifications - Examen des notifications spécifiques reçues
- F. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- G. Evaluation des risques
- H. Cohérence dans l'application du concept de niveau de protection approprié
- I. Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements
- J. Assistance technique
- K. Autres questions
- L. Date et ordre du jour de la prochaine réunion